

CONTRAT DE PRÊT

Entre d'une part

L'Association de soutien à la Fête Fédérale de Tir Valais 2015 (ci-après l'Association de soutien)

et

L'Association Fête Fédérale de Tir Valais 2015 (ci-après l'Association organisatrice)

En préambule, il est précisé ce qui suit :

L'Association organisatrice a été créée afin d'organiser la Fête Fédérale de Tir Valais 2015.

L'Association de soutien a été créée afin de permettre aux sociétés de tir, membres de la Fédération Sportive Valaisanne de Tir, d'apporter leur soutien financier, logistique et en personnel à l'organisation de la Fête Fédérale de Tir Valais 2015.

Dans ce cadre-là, l'Association de soutien est amenée à verser, à titre de prêt, la majeure partie de sa fortune à l'Association organisatrice qui peut en disposer librement pour l'organisation de la Fête Fédérale de Tir Valais 2015.

Forts de cela, les deux associations concluent le présent contrat de prêt conformément aux articles 312 ss CO :

Art. 1

L'Association de soutien s'engage à verser à l'Association organisatrice le 100% des finances d'entrée de ses membres collectifs pour le 1^{er} janvier 2013 au plus tard. Elle peut faire des versements partiels préalables.

Art. 2

L'Association organisatrice s'engage à affecter ces fonds à la Fête Fédérale de Tir Valais 2015.

Art. 3

La somme prêtée porte intérêt à 5% l'an.

Art. 4

A l'issue de la Fête Fédérale de Tir Valais 2015, soit au plus tard en juin 2016, l'Association organisatrice reversera la totalité des avances, augmentées des intérêts, octroyées par l'Association de soutien à cette dernière.

A l'issue de la Fête Fédérale de Tir Valais 2015, soit au plus tard en juin 2016, l'Association organisatrice reversera le 60% du bénéfice intermédiaire réalisé à l'Association de soutien.

Lors de la dissolution de l'Association organisatrice, son résultat financier est versé à l'Association de soutien à hauteur de 80%.

Art. 5

Si un litige naît entre les parties en raison du présent contrat, elles conviennent de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable.

En cas d'échec, la procédure civile ordinaire s'applique. Le for est à Rarogne/VS.

Ainsi fait en trois exemplaires, un par partie et un pour la Fédération Sportive Valaisanne de Tir, à
....., le

Signatures :

**Association de soutien à la
Fête Fédérale de Tir
Valais 2015**

Président Secrétaire

**Association
Fête Fédérale de Tir
Valais 2015**

Président Secrétaire
